



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2020 à 18 h 30

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

Etaient présents :

MM DEHAIL, SOIR, BAZIRE, LE GOUARDER

Mmes SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, RATIEUVILLE

Etaient présents en visioconférence :

MM FORCADEL, TOCQUE

Mme CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mmes SIMON, GOMIS

MM SATNEY, SIMON

Mme RATIEUVILLE a été élue secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 22 septembre 2020 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1) Fonds d'aide aux jeunes :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par l'intermédiaire d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ces aides ont pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi, d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder au FAJ. Il est proposé de reprendre le niveau de contribution volontaire adoptée par le Département depuis 1997, soit 0.23 euros par habitants.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du FAJ pour l'année 2020.

Décision prise à l'unanimité.

2) Modification des tarifs des Baux de Chasse :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il existe trois associations de chasse sur la Commune et que les tarifs de location ont été fixés en 2018 pour trois ans de la façon suivante :

- 300 € pour la saison 2018-2019
- 310 € pour la saison 2019-2020
- 320 € pour la saison 2020-2021

En 2018 le conseil municipal avait décidé de baisser les tarifs location de 50 € en raison des augmentations de charges que subissaient ces dernières.

Cette année Monsieur DEHAIL propose de modifier le tarif de location en fonction des surfaces disponibles pour chaque association :

- St Aubin 278 €
- Incarville 211 €
- Celloville 320 €

Les membres du conseil municipal acceptent le principe de proratisation et ces nouveaux tarifs pour la saison de chasse 2020.2021.

Décision prise à l'unanimité,

3) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient Art 3-3, 2° loi 84-53 :

M DEHAIL Maxime, Maire rappelle que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique de voirie et d'entretien des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 13/11/2011 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M DEHAIL Maxime, maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de six ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de voirie, des espaces verts et des bâtiments municipaux, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an renouvelable, dans la limite de six ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitive 2021.

Décision prise à l'unanimité.

4) Création d'un emploi permanent :

M DEHAIL Maxime, Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M DEHAIL Maxime, Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Préparation, service en salle, ménage cantine scolaire, et ménage école de SAINT AUBIN CELLOVILLE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2021, un emploi permanent d'agent d'entretien de cantine et de l'école, chargé de la préparation, du service en salle, du ménage de la cantine scolaire et du ménage de l'école relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14 H 15 minutes/35 h..

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions Préparation, service en salle, ménage cantine scolaire, et ménage école de SAINT AUBIN CELLOVILLE à temps non complet à raison de 14 h 15 minutes/35 heures à compter du 1er février 2021.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans (recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984),

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021

Décision prise à l'unanimité.

5) Augmentation du temps de travail : Adjoint technique territorial

En raison des besoins supplémentaires dus à l'augmentation des effectifs scolaires, depuis le 1^{er} septembre 2020 il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent de cantine garderie, Mme CRIMET à raison de 1h 30 minutes par jour scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à

31 h 40 minutes/35 heures la semaine, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décision prise à l'unanimité.

6) Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin public

La liste des candidats présentés est la suivante :

La liste BAZIRE :

M.BAZIRE, M LE GOUARDER et M TOCQUE, membres titulaires
Mme CHAUVIN M FORCADEL et Mme RATIEUVILLE, membres suppléants

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres parmi la liste de candidats présentés par les conseillers ;

Ont voté pour : MM DEHAIL, LE GOUARDER, TOCQUE MMmes SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, RATIEUVILLE

Abstentions : MM SOIR, FORCADEL, BAZIRE, Mme CHAUVIN

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

- MM BAZIRE, FORCADEL, TOCQUE Membres titulaires de la CAO
- Mme CHAUVIN, M FORCADEL, Mme RATIEUVILLE Membres suppléants de la CAO

7) Dissolution du CCAS : complément de la délibération 2020.24 du 22/09/2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération 2020.24 prise le 22/09/2020 concernant la décision de dissoudre le CCAS au du 1er janvier 2021 est incomplète.

Il rappelle que le CCAS exercera ses activités jusqu'au 31 décembre 2020 inclus et sera dissout à partir du 1er janvier 2021, ce qui implique de mettre fin aux fonctions des membres du CCAS qui ont été élus le 10 juillet 2020. Concernant les membres extérieurs nommés par le maire il sera nécessaire de pende un arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre fin aux fonctions des quatre membres du CCAS suivants : Monsieur SOIR Jacques et Mesdames MADELINE Sandrine, SIMON Géraldine et RATIEUVILLE Véronique à compter du 1er janvier 2021 en raison de la dissolution du CCAS et charge Monsieur le Maire de prendre l' arrêté nécessaire concernant les membres extérieurs nommés par ses soins.

Décision prise à l'unanimité

Séance levée à 19 h 30.

Le Maire,



DEHAIL Maxime.



La secrétaire,



RATIEUVILLE Véronique.